

Mobile Info Team a publié un rapport sur la base de recherches menées au cours de l'année dernière et qui se concentre sur plus de 50 témoignages de personnes précédemment détenues dans l'un des six centres de détention avant éloignement de la Grèce continentale, dont Paranesti (Drama), Xanthi, Amygdaleza (Menidi), Corinth (Corinthos), Tavros (Petrou Ralli) ou Fylakio (Orestiada). Ces entretiens ont été menés avec des personnes originaires d'Afghanistan, d'Algérie, d'Égypte, d'Iran, d'Irak, du Kurdistan, du Maroc, du Pakistan, de Syrie et de Turquie, âgées de 16 à 51 ans. Nos questions portaient sur l'accès à l'asile, aux conseils juridiques, à l'information, à la traduction, sur les conditions d'hygiène des centres, sur les équipements de base, l'accès aux soins médicaux et psychologiques, l'accès à l'éducation ou aux activités récréatives, et la pratique des protestations.

- Les **ressortissants de pays tiers**, qui ne peuvent légalement rester en Grèce et qui ne passent pas actuellement par la procédure d'asile ou qui ont reçu un refus, peuvent être détenus dans des centres de détention avant éloignement en attente d'expulsion.
- Les **demandeurs d'asile** peuvent être détenus dans des centres de détention avant éloignement pour des raisons spécifiques, en lien notamment avec le maintien de l'ordre public, s'ils sont considérés comme un danger pour la société.

Les principales conclusions du rapport

1. Au regard des procédures et de l'accès aux droits:

- Selon le droit européen, la détention ne doit être utilisée qu'en **dernier recours**. Cependant, nos recherches mettent en évidence qu'au cours des dernières années, en particulier depuis les changements législatifs intervenus après l'élection du gouvernement Nea Demokratia en 2019, la détention des ressortissants de pays tiers est devenue systématique, et normalisée en pratique pour les demandeurs d'asile. La plupart des personnes auxquelles nous avons parlé ont été arrêtées par la police, contrôlées et détenues dans un poste de police avant d'être transférées, pour de longues périodes, dans un centre de détention avant éloignement.
- **45 % des personnes interrogées ont été détenues pendant plus de six mois.** Ces dernières ont fait état de cycles répétés de détention et de libération, conduisant parfois à un total de 33 mois de détention. Ces durées s'expliquent par l'absence de réadmissions officielles depuis la Grèce vers des pays comme l'Algérie, le Maroc et la Tunisie en raison des retards administratifs.
- Nos recherches ont également mis en évidence un manque crucial d'informations et de compréhension pour les détenus, au regard de leurs droits, de leur situation, ou encore s'agissant de la procédure d'asile. **Plus de 90 %** des personnes interrogées ont indiqué n'avoir reçu aucune information relative à leur statut, aux motifs de détention ou à la marche à suivre. Une analyse plus poussée de nos dossiers a révélé une confusion importante parmi nos clients détenus dans les centres de détention, aggravée par l'absence de services de traduction. **40 % des personnes interrogées n'ont pas bénéficié d'une traduction** et ont dû compter sur le soutien de leurs codétenus, et au moins 30 % ont été contraintes de signer des documents dans une langue qu'elles ne comprenaient pas.
- La loi grecque prévoit qu'une assistance juridique gratuite doit être proposée aux demandeurs de protection internationale pour contester leur ordre de détention. Mais dans la pratique, aucun système d'assistance juridique gratuite n'a été mis en place ; **plus de 80% des personnes interrogées** n'ont pas eu accès à une assistance juridique gratuite, et beaucoup ont dû faire appel à un avocat privé payant des honoraires allant jusqu'à **2000 euros**.

2. Au regard des conditions de détention:

- Les conditions au sein des centres de détention avant éloignement sont extrêmement mauvaises. 61% des personnes interrogées ont fait état de mauvaises conditions d'hygiène, notamment de centres sales, couverts de moisissures et infestés de rongeurs et d'insectes. Les structures ont été décrites comme délabrées, inaptes aux animaux et peu hygiéniques, et plus de 50 % des répondants ont comparé les centres de détention avant renvoi à des prisons. Cette situation a évidemment un impact négatif sur le bien-être psychologique des détenus, qui ont décrit être traités comme des criminels alors qu'ils sont demandeurs d'une protection internationale. Cette situation a été amplifiée par le manque critique d'accès à des toilettes fonctionnelles, à des douches, à des lits, à des matelas, à des vêtements et à des activités récréatives, qui sont inexistantes. Par exemple, à Xanthi et à Corinth, une seule toilette aurait été partagée par environ 50 personnes.
- L'accès aux soins médicaux, y compris aux soins de santé physique et psychologique, est extrêmement limité dans les centres de détention en Grèce, et n'est accessible que pour les cas urgents. Cette situation a été rapportée dans 80% des entretiens et l'accès aux soins médicaux a été évoqué comme l'une des principales préoccupations auxquelles nos clients sont confrontés en détention. Sur certaines périodes, il arrive qu'aucun médecin ne soit présent. Les détenus ont déclaré avoir attendu plusieurs mois pour obtenir un rendez-vous. Ainsi à Corinth, cette attente a pu durer jusqu'à cinq mois.
- Lorsque l'accès aux soins de santé était assuré, l'accès à la traduction était rarement disponible, obligeant les patients à demander l'aide de codétenus, violant ainsi la confidentialité médicale.
- En raison des conditions de détention, la santé mentale des détenus s'est considérablement détériorée ; près d'un quart des personnes interrogées ont mentionné une santé mentale gravement détériorée, faisant état de dépression, pensées suicidaires ou pratiques d'automutilation.

Pour clôturer notre rapport, nous recommandons à l'État grec de se conformer au droit européen et à son propre droit au regard :

- du recours à la détention (qui doit être une mesure exceptionnelle, de dernier ressort et qui ne peut être utilisée s'il n'y a pas de perspective raisonnable d'éloignement).
- de l'accès à l'information en détention et l'accès aux procédures liées à l'asile ;
- de l'accès aux interprètes et à la traduction ;
- de la détention des mineurs ;
- de la détention et des conditions de détention dans les commissariats de police ;
- des conditions de détention dans les centres de détention avant éloignement et de l'accès aux produits d'hygiène ;
- de l'accès des organisations non gouvernementales aux centres de détention ;
- de l'accès aux soins médicaux, y compris aux soins psychologiques ;
- de l'accès aux installations de loisirs dans les centres de détention.

Nous demandons également à la **Commission européenne** qu'aucun fonds européen ne soit alloué à la Grèce jusqu'à ce qu'une enquête indépendante soit menée. Les résultats de cette enquête devant être publics. Nous souhaitons également l'ouverture d'une procédure contre la Grèce au niveau européen et que des mesures soient prises pour que l'Etat grec respecte le droit européen. Nous demandons par ailleurs une visite du Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants dans tous les centres de détention avant éloignement.